



Édition des Organismes Sociaux

Journal des Employés et Cadres

71^{ème} année - ISSN : 12 167 X

Bihebdomadaire

N°19 Le 18 novembre 2022

BULLETIN PERIODIQUE D'INFORMATIONS DE LA FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES

orgsociaux@fecfo.fr

54 rue d'Hauteville - 75010 PARIS

☎01 48 01 91 91

FAX FEC : 01 48 01 91 98

☎SECU : 01 48 01 91 35

FAX SECU : 01 48 01 91 98

SEGUR DE LA SANTE : LE COMBAT POUR OBTENIR SATISFACTION POUR TOUS LES EXCLUS CONTINUE

Force Ouvrière poursuit le combat pour que tous les exclus du Ségur soient intégrés dans celui-ci. Vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la grève des travailleurs sociaux des CAF d'Ile de France le 20 octobre 2022 :

Le jeudi 20 octobre, plus de 80 % des collègues des services sociaux des CAF d'Ile de France étaient en grève et 117 rassemblés devant la CNAF avec leurs syndicats FO et CGT pour :

- + Une intégration dans l'accord Ségur avec notamment l'octroi de la prime de 183 € nets mensuel, ou à défaut une attribution de 33 points ;**
- + Un passage des travailleurs sociaux au niveau 6 de la classification des employés et cadres, en conformité avec leur diplôme reconnu depuis 2019, BAC+3.**

Cette mobilisation massive ne vient pas de nulle part. Celle-ci fait suite au mouvement initié par les travailleurs sociaux de la CAF de Paris.

En effet, lors de la visite en mars 2022 du directeur de la CNAF à la CAF de Paris, celui-ci a été interpellé sur la situation ubuesque des travailleurs sociaux dont le diplôme n'est pas reconnu sur le bulletin de paie et qui se retrouvent exclus du Ségur. Celui-ci a reconnu la situation sans aucunement donner de réponse.

Dans ce contexte, une campagne de pétition et une demande d'entrevue ont été organisées durant l'été avec l'aide du syndicat FO qui a été reçu mais qui n'a pas obtenu satisfaction des revendications.

Les collègues ont très bien compris que la CNAF porte une énorme responsabilité dans cette situation car rien n'est fait pour que les collègues soient reconnus dans leurs missions, bien au contraire.

C'est pourquoi, devant ce mépris mettant en danger l'existence même des services sociaux, les travailleurs sociaux de la CAF de Paris, avec l'aide du syndicat FO, ont pris l'initiative d'appeler à la grève le jeudi 20 octobre, jour où un séminaire concernant le service social se tenait à la CAF de Paris.

La mobilisation s'est naturellement dirigée vers la CNAF et les collègues des services sociaux des CAF 77, 78, 93, 94 et 95 ont rejoint leurs collègues de la CAF 75 avec leurs syndicats FO et CGT.

Cette détermination a fait qu'une délégation de 12 personnes composée de travailleurs sociaux et de leurs syndicats FO et CGT, a été reçue par la direction de la CNAF.

Sommaire

Pages 1 à 2 : Grève des travailleurs sociaux des CAF d'Ile de France

Pages 3 à 4 : Information Complémentaire Santé

Pages 4 à 6 : Compte-rendu INC RECOUVREMENT du 10 novembre 2022

La délégation a pu porter la revendication de revalorisation salariale et la reconnaissance des diplômes.

La CNAF s'est engagée à faire un retour de la saisine du Ministère et recevoir la délégation avant la fin de l'année car ce n'est pas eux, c'est le Ministère !

Le directeur de la CNAF veut nous faire oublier qu'il est haut fonctionnaire et membre du COMEX donc responsable de cette exclusion du Ségur.

Les collègues se sont massivement mobilisés dans un contexte salarial difficile car Trop c'est Trop !

Ils ont raison et il faut faire en sorte que leur mobilisation soit le point de départ d'un mouvement plus large.

Le rapport de force des services sociaux d'Ile de France a contraint la CNAF à recevoir une délégation. Un rapport de force plus large est nécessaire pour arracher ce que le Ministère doit à l'ensemble des travailleurs sociaux de la Sécurité Sociale (Famille, Vieillesse, Maladie) à savoir :

- ✚ L'intégration dans l'accord Ségur avec notamment l'octroi de la prime de 183 € mensuel, ou à défaut une attribution de 33 points ;
- ✚ Le passage des travailleurs sociaux au niveau 6 de la classification des employés et cadres, en conformité avec leur diplôme reconnu depuis 2019, BAC+3.

LE MINISTERE ET LES CAISSES NATIONALES SONT RESPONSABLES DE CETTE SITUATION, MOBILISONS-NOUS POUR ARRACHER CE QU'ILS DOIVENT !

RETOUR EN IMAGES SUR LA JOURNEE DE GREVE ET RASSEMBLEMENT LE 20 OCTOBRE 2022



INFORMATION

COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE

FO demande l'ouverture d'une négociation : il y a urgence !

La réunion de la Commission paritaire de pilotage du 26 octobre 2022 a été amenée à prendre un certain nombre de décisions au regard de la situation financière du régime complémentaire de couverture des frais de santé des salariés et des retraités des organismes de Sécurité sociale.

En effet, les prévisions budgétaires laissent apparaître un déficit du régime pour les actifs à compter de 2025 et pour les retraités dès 2022. Ce déficit résulte principalement d'une augmentation des dépenses de santé supérieures aux prévisions.

Le plan de redressement présenté par les opérateurs pour préserver l'équilibre des régimes consiste en une augmentation des cotisations étalée sur plusieurs années.

La proposition reprise par l'UCANSS était d'augmenter les cotisations :

- **Pour les actifs** de 2 % à compter du 1^{er} décembre 2022 puis de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2025.
- **Pour les retraités** augmentations similaires et baisse progressive de l'aide au financement des cotisations des anciens salariés¹ à 23 % en 2023, 21 % en 2024 et 20 % en 2025 alors qu'elle est aujourd'hui de 25 %.

FO considère que cette situation nécessite que l'UCANSS ouvre une négociation dans les meilleurs délais afin de trouver les moyens d'assurer la pérennité et l'équilibre du régime tant pour les actifs que pour les retraités.

L'UCANSS a accédé à notre demande et la Directrice s'est engagée à solliciter un mandat auprès du Comex allant dans ce sens.

En conséquence, FO a accepté de voter les augmentations proposées **en les limitant pour** les actifs à 2 % au 1^{er} décembre 2022 estimant qu'il n'y avait pas urgence (déficit prévisible en 2025) et compte tenu de la négociation prévue. Nous avons été suivis sur cette position.

FO et la CFDT avaient aussi demandé que la contribution de l'aide aux cotisations des retraités soit maintenue à hauteur de 25 % en 2023 et pas baissée à 23 % comme réclamé par les assureurs.

Malheureusement, nous n'avons pas été entendus par l'UCANSS ainsi que par la CFTC et la CFE-CGC qui ont voté la baisse à 23 % (la CGT était absente).

Ainsi, pour les retraités c'est la double peine : augmentation de cotisations et baisse de la contribution d'aide au financement de la cotisation.

¹ Un Fond de Financement des Cotisations des Anciens Salariés (FFCAS) alimenté par les alignements sur paie permet de réduire le montant des cotisations supportées par les retraités. Aujourd'hui cette réduction correspond à 25 %. Il matérialise aussi la solidarité intergénérationnelle entre actifs et retraités.

Les 2 % d'augmentation au 1 décembre 2022 représentent :

- **Pour les actifs** ²:

Exemple Salaire mensuel	Isolé	Famille
2000 €	+ 0,55 €	+ 1,07 €
3000 €	+ 0,71 €	+ 1,39 €
4000 €	+ 0,77 €	+ 1,52 €

- **Pour les retraités** ³ :

		Isolé	Famille
1 ^{ère} année adhésion	1/12/2022	+ 1,40 €	+ 2,80 €
	1/01/2023	+ 3,84 €	+ 7,70 €
2 ^{ème} année adhésion	1/12/2022	+ 1,58 €	+ 3,14 €
	1/01/2023	+ 4,04 €	+ 8,10 €

ATTENTION : Les augmentations figurant dans le tableau retraités, ci-dessus, ne prennent pas en compte l'augmentation du PMSS⁴ à compter du 1 janvier 2023. Cette augmentation va avoir des effets importants sur les cotisations des retraités. Or, à ce jour les Fédérations n'ont pas eu communication de ces derniers. FO est intervenue auprès de l'UCANSS pour obtenir les augmentations réelles des cotisations des retraités.

² Les augmentations figurant dans le tableau représentent la part salariale.

³ Les augmentations figurant dans le tableau intègrent la baisse de la participation du FFCAS à compter du 1^{er} janvier 2023

⁴ PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale

COMPTE-RENDU INC RECOUVREMENT DU 10/11/2022

Recouvrement AGIRC ARRCO par les URSSAF au 01/01/2024

Ce transfert repose sur l'article 18 de la loi de Finance de 2020 et devait être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Toutefois devant l'opposition de toutes les Confédérations et des organisations patronales le gouvernement avait dû reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2023.

A nouveau, face à l'opposition à ce projet à l'Assemblée nationale et au Sénat dans le cadre des débats sur le PLFSS 2023 le gouvernement a dû à nouveau concéder un report au 1^{er} janvier 2024.

Les modalités précises de ce report sont en cours de finalisation dans le cadre du projet de Loi de finance de la Sécurité sociale 2023 sur la base d'un amendement déposé par le gouvernement.

Le Directeur général, Yann AMGHAR a défendu dans son intervention ce projet, en indiquant que sa volonté était de ne pas reproduire les dysfonctionnements de l'intégration du RSI et qu'aujourd'hui des outils comme Contact permettent de répartir les missions avec un système de suivi et d'information des 2 organismes.

Il a informé du déploiement des formations entre Urssaf et AGIRC ARRCO en 2023 et que les Urssaf traiteront de l'encaissement et de toutes les procédures dont le contentieux forcé et à la suite des contrôles. Par ailleurs l'antériorité des dossiers AGIRC ARRCO est un sujet en cours.

Le Directeur général a par ailleurs indiqué que la COG permettra de déterminer la charge de travail et l'effectif nécessaire et que l'AGIRC ARRCO déterminera le nombre de salariés concernés par ce transfert.

Pour l'instant, aucune communication du nombre de salariés AGIRC ARRCO qui vont basculer vers l'Urssaf et de la charge de travail supplémentaire pour l'activité Urssaf.

Depuis cette INC, le Directeur général a été plus précis, en défendant dans la presse le 17 novembre 2022 ce projet. Il a notamment déclaré que « beaucoup de choses relèvent du fantasme ou de la désinformation » tout en précisant l'objectif réel de cette opération réaliser : « 700 millions d'économies » et supprimer : « 600 emplois en doublon ».

Pour sa part, FO continuera à combattre à tous les niveaux pour que ce projet soit purement et simplement abandonné car outre qu'il va entraîner des suppressions de postes, il s'inscrit dans une offensive générale de démantèlement de la Sécurité sociale en avançant vers la fusion du recouvrement social et fiscal.

Transfert CIPAV

Au 01/01/2023, le transfert des cotisations CIPAV basculeront vers l'Urssaf. Les éléments suivants ont été communiqués :

Le personnel de la CIPAV (110 à 96 salariés) intégrera l'Urssaf d'Ile-de-France : transposition des emplois, des conversions des acquis sur la complémentaire santé, accompagnement des salariés, recueil des souhaits, présentation aux CSE, entretiens individuels, proposition d'immersions, des formations sont prévues avec script front office / sharepoint et disposition de fiches pratiques.

Les salariés CIPAV resteront dans un premier temps dans leurs locaux avec la perspective d'intégrer le bâtiment de l'Urssaf de l'Ile-de-France.

L'Urssaf Caisse Nationale est compétente dans l'intégration de missions notamment avec celle du RSI. Stocks antériorité de 380 millions d'euros, absence d'information sur le nombre de créances régularisation en 2023 des cotisations de 2022.

Les cotisations CIPAV s'intègrent dans les cotisations globales, les nouvelles cotisations supplémentaires représentent 3 nouvelles lignes de cotisations.

Reprise du recouvrement amiable et forcé

Ce sujet a déjà été évoqué à l'INC recouvrement d'avril 2022 : suspension pendant 2 ans des procédures automatisées du recouvrement - Politique de communication mise en œuvre pour les 2 catégories de cotisants :

Pour le Régime général :

- 225 000 relevés de dettes : 1/3 traitées,
- 134 748 avis amiables envoyés,
- 43 672 mises en demeure envoyées,
- plan d'apurement, créances anciennes – 37 000 comptes employeurs concernés avec la mise en place de la prévention de la prescription,
- nombre de délais des plans d'apurement en cours : 80 % des plans respectés par les cotisants,
- impact dans le délai de suivi des plans 60 604 délais rompus pour un montant de 1.064 milliards d'euros et 155 039 délais crise respectés pour un montant 1.671 milliards d'euros en métropole.

Pour les Travailleurs Indépendants :

Envoi des relances amiables avant la reprise des procédures de recouvrement :

- TI sans plan d'apurement avec risque de prescription dès 2022 à fin juillet 45 000 comptes TI/AE,
- TI sans plan d'apurement avec risque de prescription après 2022 : envoi en 2 vagues concernant 450 000 comptes TI/AE,
- TI avec plan d'apurement au 30/09 : 202 000 TI/AE.

FO a alerté le nombre d'entrées de dossiers et l'afflux d'appels depuis une quinzaine de jours et sur la charge de travail supplémentaire que cela représente dans le contexte actuel avec des délais conscrits : quid des effectifs ?

Réponses de Yann AMGHAR aux différentes questions des Fédérations

Politique salariale 2022 :

Communication lors d'une prochaine INC avec la lettre de cadrage et le bilan 2021.

Bilan de la COG et travaux de la COG à venir :

- A juin 2022, 88 % des objectifs de la COG étaient atteints. Les résultats de la COG (téléphonie, contrôle, qualité de service, bouquet de services, nouveaux outils dont le contrôle, droit à l'erreur, intégration de nouvelles activités/missions) sont en attente.
- 4 nouveaux axes pour la prochaine COG :
rôle des réseaux Urssaf dans la fiabilisation DSN,
performance du recouvrement et du contrôle,
RSO,
informatiques (réduction des dysfonctionnements informatiques).

Charge de travail et effectifs :

D'ici la prochaine réunion INC recouvrement, information RH et impact du transfert en matière de personnel. Pendant la période de signature des CPG et COG, suspension des embauches CDI pour autant des enveloppes CDD seront distribuées en fonction des charges de travail à venir (recouvrement ...).

Dysfonctionnements informatiques :

- décorrélérer les connexions aux outils entre ceux des cotisants et les salariés,
- résorption de la dette technique.

Axe à déployer : middle office :

Organisation qui permet aux salariés en front office de prendre en charge du middle office, cela suppose de mixer au sein des équipes le front office et le back office. Le niveau de déploiement est différent entre les organismes.

Volonté de l'Urssaf Caisse Nationale de réduire risques/usagers : capacité à intégrer la charge de travail supplémentaire notamment les pics d'appels téléphoniques et mise en place d'un système de call back : possibilité d'être rappelé.

Révision de la part CDD/CDI pour la prise en charge téléphonique : l'objectif est d'avoir moins de CDD, plus de CDI et développer le middle office.

Flex office : point proposé par le Directeur général pour la prochaine INC Recouvrement puisqu'il estime que l'Urssaf Caisse Nationale a suffisamment de recul et d'expériences des organismes.

Accueil physique : statut quo.

Plan de sobriété énergétique :

2 types de réflexion, l'une relative à la fermeture des sites les vendredis et l'autre au regroupement physique des salariés présents sur site. Absence de consignes nationales à l'appréciation des organismes. Volonté d'anticiper les mesures législatives ou dispositions règlementaires comme par exemple les coupures d'électricité sur les bâtiments.

FO est intervenue pour rappeler que tous les protocoles d'accord prévoyaient que le télétravail était basé sur le volontariat, en conséquence en aucun cas on ne peut contraindre un salarié à exercer son activité en télétravail. Or, la fermeture des sites remet en cause cette disposition fondamentale.

De même, FO a soulevé la question des salariés qui exercent des métiers dits « non télétravaillables ».

Le Directeur général a répondu que c'est à titre exceptionnel où le gouvernement demanderait aux entreprises de mettre en place des actions dans la mesure où des ruptures d'approvisionnement d'électricité empêcheraient les salariés dans les entreprises de travailler. Ainsi le télétravail pourrait être proposé les lundis ou vendredis ou lors des périodes de congé.

Cette réponse n'est pas satisfaisante et FO continuera d'intervenir pour que le volontariat soit respecté en toute circonstance.